

APPENDICE B

Extrait du mémoire de M. E. P. Neufeld soumis au Comité le 30 septembre 1969:

«TABLEAU 2

Taux d'intérêt et prix au consommateur internationaux

	Gouvernement central			Marché de l'argent			Prix au consommateur	
	Obligation		Rende- ment	Taux d'intérêt			Changement pourcent	
	1963	Mai 1969	Change- ment pourcent	1963	Mai 1969	Change- ment pourcent	De 1963 à mai 1969	Année terminée 2 ^{trimes.} 1969
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
Royaume-Uni.....	5.59	9.08	62	3.66	7.83	114	27	6
Hollande.....	4.22	6.75	60	1.94	5.50	184	35	8
Suède.....	4.45	6.82	53	N.A.	N.A.	N.A.	26	3
Canada.....	5.07	7.54	49	3.57	6.74	89	21	5
États-Unis.....	4.00	5.85	46	3.16	6.08	92	19	5
Suisse.....	3.25	4.58	41	1.75	4.25	143	22	3
France.....	4.97	6.53	31	3.98	8.96	125	23	6
Belgique.....	4.98	5.90	18	2.28	4.25	86	23	4
Allemagne ¹	6.00	6.50	8	2.97	1.63	-45	16	3
Moyenne non pondérée...	4.7	6.62	41	2.91	5.65	99	24	5

SOURCE: Taux conformes à la Statistique financière internationale du Fonds monétaire international, numéro d'août 1969.

¹Obligation de gouvernement local.»

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n° 1, 2, 6, 9, 11 et 14*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 21 aux Journaux)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du Bill C-158, Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

M. Cadieux (Labelle), au nom de M. Greene, appuyé par M. Richardson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. McIlraith, appuyé par M. Sharp,—Que le Bill C-5, Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;